Aide à la création

12

Aider les demandeurs d'emploi handicapés à créer ou à reprendre une entreprise dans des conditions optimales.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux personnes handicapées en recherche d'emploi et inscrites au Pôle Emploi.

Le créateur handicapé doit remplir les conditions suivantes :

- Être dirigeant de la future entreprise quel que soit son statut (EURL, SARL...),
- Détenir au moins 50 % du capital, seul ou en famille (conjoints, ascendants et descendants de l'intéressé avec plus de 30 % à titre personnel).

Nouveau : Prise en compte du nouveau statut d'auto-entrepreneur.

Le contenu de l'aide

Les aides Agefiph interviennent tout au long du parcours de la création d'entreprise, dans le souci de garantir son lancement, sa réussite et sa pérennité :

- Un accompagnement et un suivi individualisés par le prestataire conseil sélectionné par l'Agefiph,
- Une subvention Agefiph pouvant aller jusqu'à 12 000 €, en complément d'un apport de fonds propres d'au moins 1 525 €,
- Une formation à la gestion pouvant atteindre 250 heures,
- Une garantie d'emprunt bancaire facilitant l'accès au crédit,
- Une micro-assurance sur 3 ans incluant les garanties multirisques professionnelles, prévoyance et santé,
- La possibilité de solliciter d'autres aides de l'Agefiph.

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

À savoir : Le créateur pourra bénéficier d'un suivi par le prestataire de conseil pendant 3 ans suivant la création. Le créateur a droit, en tant qu'employeur, à la prime à l'insertion s'il recrute des salariés handicapés. En revanche il ne peut pas en bénéficier pour lui-même ***(voir fiche n° 10)*****.**

Comment constituer votre dossier ?

Le conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi et le prestataire de conseil vous aideront dans vos démarches.

Votre dossier comportera les éléments suivants :

- L'exposé détaillé de votre projet, incluant :
  - → l'étude de marché,
  - → le contrat de franchise s'il y a lieu,
  - → le lieu d'activité,
  - → la date prévue de début d'activité,
  - → le projet de statut de la société,
  - → le curriculum vitae du dirigeant,
  - → la copie du justificatif de votre statut de personne handicapée *(voir fiche n° 1)*.
- Le plan de financement regroupant :
  - → les besoins financiers : frais d'établissement, investissements, besoins en fonds de roulement (avec toutes pièces justificatives : devis, factures),
  - → la copie des justificatifs des ressources financières : fonds propres, apports personnels en numéraires et autres apports, emprunt,
  - → la subvention demandée à l'Agefiph.
- La recherche de cofinancements y compris bancaires et ses résultats,
- Les comptes de résultats prévisionnels mettant en évidence vos revenus prévisionnels sur 3 ans,
- En cas de rachat d'une entreprise, les bilans et comptes de résultats des trois dernières années,
- L'engagement sur l'honneur de :
  - → souscrire une assurance,
  - → rembourser la subvention en cas de revente, cession ou cessation de l'activité dans un délai d'un an après la création.
- Votre relevé d'identité bancaire,
- ...

Janvier 2009 - 447 614 355 RCS Nanterre